

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026

Le huit avril deux mil-vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Maison des services publics, sous la présidence de Monsieur LEBAILLY, le Maire.

- **Convocation du 2 avril 2026**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19**
- **Présents** : MM. Lebailly Adrien - Legendre Nadia - Duval Philippe - Delamarche Anita – Gérard Maxime – Burnouf Fabienne – Podeur-Rayon Françoise – Deguelle Thierry – Grandserre Magali – Ménard Emmanuelle – Ferreira Da Costa Rémy – Legoupil Alexandra – Legoupil Thibaut – Confolent Emilie – Saintange Romain – Coupard Gaëtan – Appriou Glen – Duval Franck
- **Absents/Excusés** : Germain Lydia
- **Procuration** : Mme Lydia Germain donne procuration à Mr Franck Duval
- **Secrétaire de séance** : M. Philippe Duval est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Ordre du jour** :
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
 - Constitution des Commissions Communales obligatoires et facultatives : commission d'appel d'offres, commission de contrôle électoral, commission communale des impôts directs, commissions communales permanentes
 - Election des délégués aux syndicats : Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), Syndicat d'Electrification (SDEM), Syndicat mixte Manche Numérique SPL Nautisme ou 8 Milles Nautic, COS 50, Correspondant défense
 - Désignation des membres du CCAS
 - Délégations au maire
 - Indemnités des élus
 - Avenant mission maîtrise d'œuvre Mairie
 - Demande de subvention AESN – schéma directeur de l'assainissement
 - Questions diverses

2026-04-08-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.**
- **ADOPTÉ par 17 voix pour, 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)**

2026-04-08-002 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire fait lecture au conseil municipal des dispositions contenues dans le projet du règlement

Le règlement sera annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **Adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.**
- **ADOPTÉ par 17 voix pour, 2 voix contre (Franck Duval, Lydia Germain)**

2026-04-08-003 – CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRE ET FACULTATIVES

Commission d'appel d'offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Président : M. Adrien LEBAILLY

Membres titulaires : 3 candidats : Alexandra Legoupil, Emilie Confolent, Emmanuelle Ménard

Membres titulaires élus : Mme Alexandra Legoupil – 17 voix – élue

Mme Emilie Confolent – 17 voix – élue

Mme Emmanuelle Ménard – 17 voix – élue

Membres suppléants : 3 candidats : Anita Delamarche – Philippe Duval – Nadia Legendre

Membres suppléants élus : Mme Anita Delamarche – 17 voix – élue

M. Philippe Duval – 17 voix – élu

Mme Nadia Legendre – 17 voix – élue

Commission de contrôle des listes électorales :

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Il convient de procéder à la désignation de cinq conseillers municipaux titulaire et cinq conseillers municipaux titulaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Membres titulaires : 5 candidats : Françoise Podeur-Rayon, Anita Delamarche – Maxime Gérard – Franck Duval – Lydia Germain

Membres titulaires désignés : Françoise Podeur-Rayon, Anita Delamarche – Maxime Gérard – Franck Duval – Lydia Germain

A l'unanimité

Membres suppléants : 5 candidats : Fabienne Burnouf, Gaëtan Coupard, Rémy Ferreira Da Costa, Alexandra Legoupil, Emmanuelle Ménard

Membres suppléants désignés : Fabienne Burnouf, Gaëtan Coupard, Rémy Ferreira Da Costa, Alexandra Legoupil, Emmanuelle Ménard
17 voix pour, 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

Commission Communale des Impôts Directs :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants dont 2 membres titulaires et 2 membres suppléants domiciliés hors commune mais inscrits au rôle des contributions directes sur la commune de Cérences.

A l'unanimité, la désignation des membres est reportée à la prochaine séance.

Commissions communales permanentes :

Monsieur le Maire propose la création des 6 commissions suivantes : Urbanisme, Finances, Cadre de vie et environnement, Culture patrimoine et événementiel, Associations et sports, Affaires scolaires

- Commission urbanisme
- Commission finances
- Commission cadre de vie / environnement
- Commission culture/patrimoine / événementiel
- Commission associations/sports
- Commission affaires scolaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le règlement intérieur voté précédemment, il a été acté le nombre minimum des membres par commission.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

- Commission finances : le maire et les adjoints sont membres d'office
Sont désignés par 17 voix pour et 2 abstentions (Maxime Gérard, Glen Appriou) : Gaëtan Coupard, Magali Grandserre, Françoise Podeur-Rayon, Emilie Confolent, Franck Duval, Lydia Germain.
- Commission culture/patrimoine / événementiel : présidée par Nadia Legendre
Sont désignés par 17 voix pour et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain) : Fabienne Burnouf, Magali Grandserre, Gaëtan Coupard, Françoise Podeur-Rayon.
- Commission urbanisme : présidée par Anita Delamarche
Sont désignés par 19 voix pour : Romain Saintange, Philippe Duval, Glen Appriou, Alexandra Legoupil, Franck Duval.
- Commission cadre de vie / environnement : présidée par Philippe Duval
Sont désignés par 17 voix pour et 2 abstentions (Françoise Podeur-Rayon, Glen Appriou) : Anita Delamarche, Thibaut Legoupil, Thierry Deguelle, Romain Saintange, Franck Duval, Lydia Germain
- Commission associations/sports : présidée par Maxime Gérard
Sont désignés par 17 voix pour et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain) : Rémy Ferreira Da Costa, Nadia Legendre, Gaëtan Coupard
- Commission affaires scolaires : présidée par Adrien Lebailly
Sont désignés par 18 voix pour et 1 abstention (Glen Appriou) : Philippe Duval, Emilie Confolent, Rémy Ferreira Da Costa, Françoise Podeur-Rayon, Maxime Gérard, Franck Duval, Lydia Germain

Conseil d'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est membre de droit du conseil d'école et propose de nommer deux déléguées suppléantes.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée : Emilie Confolent et Rémy Ferreira da Costa sont désignés à l'unanimité.

2026-04-08-004 - ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

- SDeau 50 :

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée.

1 candidat : Thibaut Legoupil

M. Thibaut Legoupil est élu avec 17 voix et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

- Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

Entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;
VU la candidature de Mme Alexandra Legoupil et de M. Gaëtan Coupard ;

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :
Mme Alexandra Legoupil est élue avec 17 voix et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain) et M. Gaëtan Coupard est élu avec 17 voix et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

- COS 50 :

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

1 candidat : Emmanuelle Ménard

Mme Emmanuelle Ménard est élue avec 17 voix et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

1 candidat suppléant : Emilie Confolent

Mme Emilie Confolent est élue avec 17 voix et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

- Syndicat Mixte Manche Numérique :

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

1 candidat : Adrien Lebailly

M. Adrien Lebailly est élu avec 19 voix

- Correspondant défense :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense. M Adrien Lebailly se porte candidat, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain) de nommer M. Adrien Lebailly correspondant défense.

- 8 Milles Nautic :

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

1 candidat : Thibaut Legoupil

M. Thibaut Legoupil est élu avec 16 voix et 3 abstentions (Alexandra Legoupil, Franck Duval, Lydia Germain)

2026-04-08-005 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire propose de fixer le nombre de membre élus à 6 et le nombre de membres désignés à 6.

Le Maire propose d'élire 6 membres pour le conseil d'administration. Le conseil municipal valide les propositions.

6 candidats : Françoise Podeur-Rayon, Emmanuelle Ménard, Emilie Confolent, Magali Grandserre, Gaëtan Coupard, Fabienne Burnouf

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée : Françoise Podeur-Rayon, Emmanuelle Ménard, Emilie Confolent, Magali Grandserre, Gaëtan Coupard, Fabienne Burnouf sont élus avec 17 voix et

2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)

2026-04-08-006 – DELEGATIONS AU MAIRE

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Mme Confolent demande si certains articles peuvent être supprimés. Le maire répond que chaque délégation peut être supprimée. Mme Podeur Rayon demande donc l'utilité de cette délibération et indique que toutes ces délégations sont en opposition avec le travail démocratique du conseil municipal. Mme Legoupil indique que chaque décision prise dans le cadre d'une délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 150 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de 10% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000€ ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement inscrites au budget, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les opérations d'investissement inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à la limite déterminée par l'article D.2122-7-2 du CGCT, portée à 200 € par le décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique Ce seuil ne peut excéder.

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **CONFIER à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus**
- **ADOPTÉ par 16 voix pour, 1 abstention (Françoise Podeur-Rayon), 2 voix contre (Franck Duval, Lydia Germain)**

2026-04-08-007 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **FIXER aux taux suivants :**
 - **1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **ADOPTÉ par 17 voix pour et 2 abstentions (Franck Duval, Lydia Germain)**

2026-04-08-008 – RENOVATION DES ETAGES DE LA MAIRIE : AVENANT MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre des travaux de rénovation des étages de la mairie, la mission de maîtrise d'œuvre de l'agence Composite Architecte n'incluait pas la partie OPC. Il est proposé au conseil municipal d'ajouter la mission pour un montant supplémentaire de 8634€ HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 47 170€ HT (56 604€ TTC)

Mme Legoupil demande le mode de calcul de la mission OPC. On lui répond que ce montant est forfaitaire.

Mr Deguelle demande pourquoi la mission n'a pas été prise au début du projet. On lui répond que c'est probablement un oubli. Mme Legoupil demande que le montant de l'avenant soit négocié avec l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de

- **REPORTER le vote de l'avenant à la prochaine séance du conseil municipal.**
- **AUTORISER le maire à négocier cette mission optionnelle avec Composite architectes**
- **ADOPTÉ par 18 voix pour et 1 abstention**

2026-04-08-009 – DEMANDE DE SUBVENTION AESN – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique l'ancien conseil municipal a validé l'attribution du marché de mise en œuvre d'un schéma directeur de l'assainissement à la société Artelia pour un montant de 76 990€ HT et que dans ce cadre l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne cette étude à hauteur de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **D'AUTORISER le maire à réaliser les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre sera organisée entre les élus et les présidents des associations, ainsi qu'une réunion avec les agents de la collectivité.

Il invite les élus à participer aux portes ouvertes de l'association Rejouets le 24 avril 2026.

Il indique que l'ensemble des élus sont invités à participer aux assises communautaires du 25 avril.

Il rappelle les dates de la cérémonie des déportés et la commémoration du 8 mai.

M. Deguelle se questionne sur le broyage des talus en sortie de bourg et demande si les panneaux peuvent être déplacés. Le maire pense que c'est compliqué à mettre en place.

Mme Legoupil demande si les panneaux d'entrée de ville peuvent être remis à l'endroit. Sa demande est prise en compte.

M. Ferreira Da Costa fait le compte rendu de son entretien avec Mme Portier, directrice de l'école Jacques Prévert : il fait état de ses inquiétudes sur les dégradations récurrentes autour de l'école qui pourrait impacter la future fresque. M. Ferreira Da Costa demande si un plexiglas peut être prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire
Adrien LEBAILLY

Le secrétaire
Philippe DUVAL